

APPEL A CANDIDATURE

Cahier des charges

**Création d'une unité de répit pour
enfants et adolescents en situation
de « double vulnérabilité » dans le
département du Nord**

Autorité compétente pour l'Appel à Candidature (AAC)

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Service en charge du suivi de l'Appel à Candidature (AAC)

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de l'Offre Médico-Sociale (DOMS)
Sous-direction Planification, Programmation, Autorisations
Thomas MELCHIORRE

1. Éléments de contexte

Le plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, portée par le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, vise à développer des réponses innovantes, inclusives et territorialisées pour les personnes en situation de handicap. Elle encourage la création de solutions concrètes, souples et adaptées aux besoins des publics, en particulier les enfants et adolescents, en s'appuyant sur les dynamiques locales et les partenariats entre acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Dans les Hauts-de-France, cette stratégie s'articule avec les priorités du **schéma régional de santé (SRS)**, notamment :

- **L'objectif général 14 :** *Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap ;*
 - **L'objectif 1 :** *Déployer des réponses en corrélation avec les besoins identifiés ;*
 - **L'objectif 4 :** *Améliorer l'accès au repérage et au dépistage dans un objectif d'accompagnement précoce et permettre l'inscription de tous les enfants en situation de handicap dans un parcours de scolarisation et de vie sans rupture.*

Les constats partagés sur le territoire du Nord révèlent :

- Une forte proportion d'enfants confiés à l'ASE présentant des troubles du développement ou des situations de handicap complexes ;
- Des délais pour l'accès aux soins pédopsychiatriques et à l'accompagnement médico-social ;
- Des ruptures de parcours fréquentes lors des week-ends et périodes de vacances, entraînant parfois des situations de crise et des hospitalisations évitables.

Face à ces constats, l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France souhaite soutenir la création d'une **unité de répit** permettant de sécuriser les parcours, d'éviter les ruptures, et de proposer des solutions de répit adaptées aux besoins des enfants et adolescents confiés à l'ASE et accompagnés en établissement médico-social pour enfants en situation de handicap en semaine.

2. Cadrage réglementaire et législatif

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre :

- De la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, précisée par l'instruction n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2025/60 du 29 avril 2025 relative à la contractualisation préfet / agence régionale de santé (ARS) / conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2025 (notamment son objectif n°13 : « développer des unités de répit »), déclinée territorialement au sein du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) 2025-2027 ;
- Du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, encadré par l'instruction du 07 décembre 2023 ;
- Du schéma régional de santé des Hauts-de-France 2023-2028 ;
- Des orientations du schéma départemental des services aux familles (SDSF) du Nord, qui couvre la période 2024-2028, signé le 12 décembre 2024 ;
- Du cadre réglementaire relatif aux établissements et services médico-sociaux (ESSMS) et aux dispositifs expérimentaux entrant dans le périmètre de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

3. Caractéristiques du projet

3.1. Objectifs du projet

L'objectif n°13 de l'instruction du 29 avril 2025 relative à la contractualisation entre préfet, ARS et Conseil départemental en prévention et protection de l'enfance prévoit la création « d'unités de répit », entendue comme le développement de « *tiers lieux offrant une prise de distance momentanée ou répétée avec le lieu de vie et de placement aux enfants présentant des vulnérabilités multiples, qui se manifestent notamment par des troubles de comportement au sein des structures qui les accueillent.* »

S'inscrivant pleinement dans cet objectif, le présent appel à candidatures vise à créer une unité d'accueil répit d'une capacité de cinq places pour les enfants et adolescents (5-18 ans), confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance du département du Nord sur le territoire du Hainaut, et détenteurs d'une notification d'orientation de la MDPH vers un ESMS.

Afin de répondre à l'ensemble de leurs besoins et de favoriser leur inclusion en milieu de vie ordinaire, ces enfants bénéficient d'un accompagnement mixte porté par l'ASE et une structure médico-sociale.

Toutefois, il apparaît que les services de l'aide sociale à l'enfance peinent à trouver des lieux d'accueil et d'hébergement stables, durant les week-ends et les périodes de vacances scolaires, pour les enfants et adolescents en situation de handicap suivis par des établissements spécialisés offrant un accompagnement pluridisciplinaire, parfois continu et soutenu, en semaine. Pour certains de ces enfants, l'accueil familial peut s'avérer particulièrement difficile à maintenir dans le temps, tant leur accompagnement nécessite une attention et un investissement renforcés de la part des accueillants familiaux, souvent peu sensibilisés aux troubles et aux besoins de ces enfants et adolescents.

Les services de l'ASE et les ESMS notent conjointement les périodes de week-end et de vacances scolaires comme des moments de fragilité dans les parcours de ces enfants et adolescents, marqués par de nombreuses ruptures d'accueil, ou encore par des hospitalisations liées à la multiplication de crises ne trouvant pas de réponse adéquate, du fait de l'absence de continuité des soins et du manque de ressources en appui des accueillants familiaux.

L'unité de répit est un dispositif visant à proposer un accueil « en calendrier inversé » pour des enfants et adolescents confiés à l'ASE et en situation de handicap reconnu par la MDPH.

L'unité médico-sociale que vise à créer cet appel à candidatures aura ainsi un double objectif de « relais » et de « répit », en vue de sécuriser et de stabiliser les parcours des enfants et de permettre leur maintien en accueil familial.

L'accueil programmé de l'enfant ou de l'adolescent au sein de cette unité est à envisager à la fois comme un temps permettant à cet enfant de changer de cadre de vie et d'accompagnement pour une période connue et limitée dans le temps, avec des activités adaptées organisées en petit collectif, sur un mode différent de ce qu'il connaît en semaine au sein de l'ESMS qui l'accueille, et comme un temps permettant à l'accueillant familial de « souffler » et de prendre du recul sur l'accompagnement proposé. L'objectif est également de faire bénéficier à l'accueillant familial du regard expert et des conseils des professionnels de cette unité tierce d'accueil, qui fonde la dimension de « relais » de l'unité. Une alliance entre cette unité et les services de l'ASE, l'accueillant familial et l'ESMS accompagnant chaque enfant en semaine est donc attendue en vue de la réussite du projet.

Ces places sont créées par extension non importante d'un établissement médico-social pour enfants en situation de handicap (IME ou dispositif ITEP), et ne constituent pas un nouvel établissement autonome.

Un fonctionnement en file active est attendu, dans une logique de responsabilité populationnelle sur le territoire d'implantation.

3.2 Définition du public cible

L'unité créée par cet appel à candidatures aura pour mission d'accueillir des enfants et adolescents en situation de handicap :

- Agés de 5 à 18 ans ;
- Faisant l'objet d'une mesure de placement au sein du département du Nord, au titre de la protection de l'enfance ;
- Présentant des difficultés multiples, dont la manifestation des troubles nécessite une distanciation momentanée ou répétée avec leur lieu de vie ;
- Disposant d'une orientation de la MDPH mise en œuvre par un accompagnement dans une structure médico-sociale du département du Nord.

La priorité sera donnée au public « habituel » de la structure porteuse (enfants accompagnés par un IME si l'unité est portée par un IME, enfants accompagnés par un DITEP si l'unité est portée par un DITEP). Toutefois, à la marge, l'accueil de jeunes relevant d'une notification pour un autre type de structure médico-sociale sera possible. Néanmoins, ces accueils devront se faire en veillant à l'équilibre des groupes constitués au regard de la compatibilité de l'accueil simultané des enfants, à la sécurité de l'ensemble des jeunes accompagnés, à l'adaptation des locaux et à la formation adaptée de l'équipe dédiée. Dans ce cadre, un partenariat avec un autre ESMS du territoire peut être envisagé.

Le candidat souhaitant tendre vers un accueil pour « tous types de handicaps » devra expliciter l'organisation retenue au sein de son dossier de candidature.

3.3. Implantation de l'unité

Le présent appel à candidature porte sur la création d'une unité sur le territoire du Hainaut.

Dans le cadre de la première déclinaison contractuelle de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE du Nord 2020-2022, prolongé en 2023 et 2024), un premier dispositif d'accueil de répit pour des enfants « à double vulnérabilité » a été créé en 2020 sur le territoire de démocratie sanitaire « Métropole-Flandres ». Implanté à Villeneuve d'Ascq, il est porté par les Papillons Blancs de Lille. Au regard des réponses apportées par ce dispositif, et en tenant compte des besoins exprimés par les services de l'aide sociale à l'enfance du Nord, il apparaît aujourd'hui nécessaire de pourvoir le territoire de démocratie sanitaire du Hainaut d'une offre d'accompagnement similaire.

La priorité sera donnée à l'accueil d'enfants issus du territoire du Hainaut mais ce dispositif a une vocation départementale et pourra par conséquent être mis à profit d'enfants issus de la totalité du département du Nord.

Le projet devra privilégier la mutualisation de locaux au regard des périodes d'ouverture de l'unité, qui correspondent aux périodes de fermeture habituelles des établissements médico-sociaux. Des locaux fixes pour accueillir cette offre d'accueil temporaire devront être identifiés, y compris dans le cadre de locaux mutualisés afin de veiller à la stabilité des repères et des conditions d'accueil. L'aménagement et la superficie des locaux doivent être adaptés aux besoins des enfants et adolescents accueillis et respecter la vocation des séjours de répit. Ils doivent prendre en compte le bien être, le confort et la sécurité des publics accueillis.

3.4. Structure porteuse du projet

L'appel à candidatures s'adresse exclusivement aux organismes gestionnaires d'établissements ou de services médico-sociaux relevant du 2° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles et accompagnant des enfants et adolescents en situation de handicap. Sont notamment concernés les établissements de type IME (Institut médicoéducatif) et ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique), disposant d'une autorisation en cours de validité pour l'accueil d'enfants et d'adolescents en internat.

4. Principes d'organisation et de fonctionnement

Le projet vise à favoriser le développement d'une offre destinée à répondre au mieux aux besoins des enfants confiés en protection de l'enfance, en diversifiant les modalités d'accueil et d'accompagnement.

Il vise également à construire des réponses expertes, pertinentes et innovantes pour prendre en compte de manière adaptée la spécificité de chacun de ces jeunes. Dans cet objectif, il s'agit de proposer un hébergement dans un lieu tiers, pour une période limitée, à des jeunes en situation de handicap placés en structure de protection de l'enfance (MECS, accueil familial, lieux de vie), et qui ont besoin de temps de répit.

Ces structures d'hébergement temporaire dans un lieu tiers ne doivent pas venir se substituer à d'autres structures existantes (du champ social, judiciaire, médico-social ou sanitaire). Elles n'ont pas vocation à répondre à des situations d'urgence.

En effet, c'est son caractère complémentaire (elle vient s'insérer dans un accompagnement existant en journée) et temporaire (répit inversé) qui confère à ce

dispositif de répit tout son sens dans l'offre existante, et en fait une structure innovante.

4.1. Nombre de places et activité attendue

Au sein des locaux de la structure médico-sociale, 5 places seront identifiées. Ces 5 places auront vocation à être traduites en file active car leur occupation ne correspondra pas à 5 bénéficiaires.

La notion de « calendrier inversé » renvoie aux périodes de fermeture les plus courantes des ESMS du secteur de l'enfance handicapée, soit :

- Les week-end (52 week-ends par an), compris du vendredi soir au dimanche soir inclus, soit 3 nuits et 2 journées ;
- Le mois d'août, selon le calendrier des vacances scolaires ;
- La seconde semaine des vacances de chaque période scolaire, selon le calendrier des vacances scolaires, soit 4 semaines par an.

Pour ces 5 places, l'objectif d'activité annuelle se traduit donc par un volume de 940 nuits, détaillé comme suit :

- 780 nuits de week-end (3 nuits du vendredi après-midi au lundi matin ainsi que les journées de samedi et dimanche, 52 semaines par an) ;
- 160 nuits de semaine durant les vacances soit durant la seconde semaine des vacances de chaque période scolaire et pendant le mois d'août (4 nuits de semaine du lundi après-midi au vendredi matin à hauteur de 8 semaines).

Un calendrier annuel mis à jour des dates de fermeture des ESMS et couvrant cette amplitude sera communiqué à l'ARS et aux services de l'ASE du Nord.

4.2. Accompagnement médico-social proposé

Les enfants ainsi accueillis en relais disposeront de leur propre chambre (simple ou double) tout en étant accompagnés dans les espaces communs de la structure médico-sociale porteuse.

Les accueillants bénéficieront du plateau technique de la structure médico-sociale porteuse.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir l'inclusion des enfants en situation de handicap confiés à l'ASE en portant une solution de répit ponctuelle et temporaire.

Des interventions au domicile des familles d'accueil, assurées par les professionnels éducatifs de l'ESMS porteur à hauteur d'un temps plein, seront également attendues.

Des outils spécifiques de suivi sont attendus notamment pour la saisine du dispositif, la contractualisation des modalités d'accompagnements, des objectifs, temporalités et fréquences de l'accompagnement

Un bilan à 6 mois entre les services de l'ASE, l'ESMS porteur du dispositif de répit, la MDPH et la C360 sera demandé pour tout renouvellement du dispositif de répit.

4.3. Moyens humains

Une équipe dédiée de professionnels sera recrutée et formée pour assurer ces accompagnements en respectant, de manière continue, un ratio minimal d'encadrement de 2 professionnels pour le groupe de 5 jeunes. L'encadrement sera par ailleurs à adapter aux besoins des personnes accueillies au sein d'un groupe.

Pour que cet hébergement temporaire soit parfaitement adapté au public accueilli, il s'agira de pouvoir répondre aux besoins d'accompagnement médico-social et de soins des enfants et adolescents accueillis dans ces lieux de répit, par la mise à disposition d'une équipe pluridisciplinaire dédiée.

Cette équipe pluridisciplinaire viendra renforcer le personnel éducatif par le soutien de personnels de soin (psychologue et personnels paramédicaux notamment).

4.4. Pilotage et évaluation

Un rapport d'évaluation annuel reprenant *a minima* les indicateurs suivants sera transmis à l'ARS :

- Nombre de personnes admises dans le dispositif au cours de l'année ;
- Nombre d'accompagnements réalisés par personne accompagnée ;
- Nombre de nuitées réalisées ;
- Nombre de personnes sorties du dispositif au cours de l'année ;
- Origine géographique des personnes accompagnées, modalités d'accompagnement (tout type) de la personne mise en place à l'entrée dans le dispositif et à la sortie, type de handicap ;
- Synthèse de l'impact des accompagnements en répit.

4.5. Partenariats

Plusieurs partenariats sont nécessaires au bon fonctionnement du dispositif et devront être déclinés par le candidat :

- Les services de l'ASE constituent les principaux partenaires de ce dispositif, un outil de saisine type est attendu afin de fluidifier l'adressage ;
- La MDPH et la C360 figurent également comme partenaires indispensables dans le cadre de l'évaluation des besoins mais également d'adaptation des accompagnements à la suite des périodes de répit ;
- Les autres partenaires médico-sociaux du territoire sont à identifier afin, le cas échéant, d'apporter leur expertise dans l'accompagnement en répit de la personne et/ou apporter un accompagnement complémentaire selon les besoins du jeune.

5. Cadrage budgétaire et mise en œuvre

5.1. Budget

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec la dotation limitative de crédits de l'ARS, à savoir une enveloppe s'élevant à 450 000 €.

Le budget octroyé doit couvrir l'ensemble des frais engagés pour le fonctionnement de cette offre d'accueil temporaire : ressources humaines, charges éventuelles de matériel, hébergement, restauration, etc. Il sera alloué à l'établissement porteur de l'unité.

5.2. Délai de mise en œuvre

Le candidat indiquera les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes administratives, organisationnelles et techniques de la réalisation du projet, depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à la date prévisionnelle d'ouverture du dispositif.

L'installation de cette nouvelle unité de répit est attendue pour le second semestre de l'année 2026.